



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉUNION

Préfecture
Direction des relations externes
et du cadre de vie
Bureau du cadre de vie

ARRÊTÉ n°2018 - 479/SG/DRECV du 22 MARS 2018

**portant renouvellement de l'agrément au titre de la protection
de l'environnement de l'association
«Groupe local d'observation et d'identification des cétacés»**

LE PRÉFET DE LA REUNION

Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.141-1 et suivants, R.141-1 et suivants ;

Vu le décret n°2011-832 du 12 juillet 2011 relatif à la réforme de l'agrément au titre de la protection de l'environnement et à la désignation des associations agréées, organismes et fondations reconnues d'utilité publique au sein de certaines instances ;

Vu l'arrêté n°06-2167/SG/DRCTCV en date du 12 juin 2006 portant agrément de l'association «Groupe local d'observation et d'identification des cétacés» en qualité d'association agréée de protection de l'environnement ;

Vu l'arrêté du 12 juillet 2011 relatif à la composition du dossier de demande d'agrément au titre de la protection de l'environnement, du dossier de renouvellement de l'agrément et à la liste des documents à fournir annuellement ;

Vu l'arrêté n°2013-1550/SG/DRCTCV en date du 26 août 2013 portant renouvellement de l'agrément de l'association «Groupe local d'observation et d'identification des cétacés» ;

Vu la demande d'agrément au niveau départemental et régional présentée par l'association «Groupe local d'observation et d'identification des cétacés» en date du 14 février 2018 ;

Vu l'avis favorable du directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement en date du 28 février 2018 ;

Vu l'avis favorable du Procureur Général près la cour d'appel de Saint-Denis en date du 06 mars 2018 ;

Considérant que l'association «Groupe local d'observation et d'identification des cétacés» a démontré une compétence reconnue dans l'étude et la protection des cétacés ;

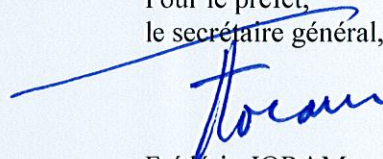
Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'agrément de l'association «Groupe local d'observation et d'identification des cétacés», sise 30 chemin Parc Cabris – Grand Bois - 97410 Saint-Pierre, est renouvelé au niveau départemental et régional, au titre des articles L.141-1 et suivants et R.141-1 et suivants du code de l'environnement, pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture, le directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de La Réunion.

Pour le préfet,
le secrétaire général,



Frédéric JORAM